

ASSOCIATION DU CAMP DE CESAR
Adm : Route de la Roche
49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire
www.campdecesar.org

Le 22 mai 2018

M. le Président de la Commission
d'Enquête publique ZAP Sainte Gemmes-
Les Ponts-de-Cé
Angers Loire métropole
DADT/Services Etudes Stratégiques et
Planification urbaine
Hôtel d'Agglomération,
83 rue du Mail, BP 80011, 49020 Angers)

Monsieur le Président,

L'association du Camp de César, créée en 1993, a pour objet la protection du site et de l'environnement entre Loire et Maine.

Dès 2012, elle a milité pour la création d'une Zone Agricole Protégée au bénéfice du territoire horticole, maraîcher et arboricole de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé.

Le dossier de présentation de la ZAP rappelle d'ailleurs en préambule que sa création émane d'une volonté de préserver et valoriser les espaces d'agriculture spécialisée dans la filière du végétal, situées plus particulièrement sur les communes de Sainte Gemmes sur Loire et des Ponts de Cé. La ZAP constitue un outil foncier permettant de préserver les espaces agricoles. Sa création permettait, à nos yeux, de dresser une barrière à une infrastructure routière de contournement sud d'Angers que nous jugions inutile, mais encore plus, nuisible. Il s'agissait également de s'opposer à des risques d'urbanisation dans un secteur de riche agriculture.

A cette fin, une convention a été conclue avec différents signataires entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2017. Cet accord réunit Angers Loire métropole, la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, les communes des Ponts-de-Cé et de Sainte Gemmes-sur-Loire. Cette convention de partenariat disposait notamment qu'un diagnostic et une démarche prospective ont été menés sur la période 2013-2015. Ce travail devait éclairer les décideurs et la profession agricole quant aux orientations et au projet de territoire à mettre en œuvre sur la zone pour les deux prochaines décennies. Il a débouché sur l'élaboration d'un projet de territoire en vue de pérenniser et dynamiser l'activité végétale spécialisée sur la zone.

Il a également entraîné la constitution, le 20 mars 2015, de l'association « Pôle Végétal Loire Maine » qui regroupe les professionnels de la zone. Quelques années après, la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire et l'association PVGM ont décidé de poursuivre l'étude d'une ZAP et de la mettre en place.

L'article L 112-2 du Code rural définit les conditions de création d'une ZAP : « *Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées* ».

Une Zone Agricole Protégée ne doit pas et ne peut en aucun cas se résumer à un simple document d'urbanisme figeant la destination des sols sur un périmètre donné. Il s'agit, certes, d'un outil, d'aménagement du territoire, mais aussi de développement économique. La ZAP dépasse le périmètre de zonage pour s'étendre au territoire communal et même au-delà.

L'association du Camp de César tient cependant à exprimer de sérieuses réserves à la commission d'enquête.

Un outil d'aménagement du territoire

Le dossier de présentation est clair et il marque bien l'usage à venir des emprises qui seront in fine retenues. Nous partageons les grandes lignes de ce dossier.

Hors le bourg de Sainte Gemmes et les zones inondables, la proposition de périmètre ZAP couvre le reste du territoire de la commune, à trois exceptions près. La première est logique. Elle concerne le secteur de Châteaubriant, marqué par la présence de prairies (et de belles demeures de caractère).

:

Nous attirons par contre l'attention de la commission d'enquête sur les deux autres exceptions qui posent problème :

1. Le territoire de Sainte Gemmes-sur-Loire reste exposé au risque de réalisation d'une infrastructure routière lourde : ceci est expressément écrit dans le projet, au chapitre consacré au périmètre de la ZAP, page 33. Au nombre des « critères pris en compte pour la délimitation du périmètre », figure le suivant : « *Exclure un espace au sud de la ville d'Angers pour accueillir, le cas échéant, un projet d'infrastructure routière. Aucun projet de ce type ne figure dans les documents de planification (PLUi et SCoT)* ». Dans la partie située au nord du chemin du Hutreau (pour la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire) et du chemin des Trois Paroisses (pour la commune des Ponts-de-Cé), la zone Ah exclut du périmètre de la ZAP plusieurs entreprises d'importance qui constitue la zone horticole la plus fertile (pépinières Minier qui a investi récemment dans des serres multi-chapelles ; établissements Camus, leader européen de l'hortensia ; Gaignard Jean-Yves Floriculture ; Horticulture Bernard Froger.....

Au sud d'Angers, un couloir reste hors ZAP et laisse la possibilité de réaliser une infrastructure routière non prévue dans les documents d'urbanisme. La zone Ah incluse dans la ZAP présenterait-elle des avantages supérieurs à ceux de ces terroirs au nord ? Apparemment non. Rien n'empêche un horticulteur de s'y étendre et d'investir. Cette zone Ah exclue de la ZAP n'est pas pour autant destinée à la réalisation d'habitations ou la réalisation de zones d'activités.

Le président d'Angers Loire métropole avait rencontré l'association du Camp de César avant la levée de son recours contre le SCOT du pays Loire Angers. Il avait alors promis que ce qu'il abandonnait au niveau du PLUi et du SCoT ne serait pas repris par un classement particulier. En annexe à ce courrier, vous trouverez copie du courrier du Président Béchu, en date du 3 novembre 2014, et confirmant « *qu'aucun tracé préfigurant une future liaison Sud ne sera inscrit lors de la révision du SCoT Loire Angers* ».

Pourra-t-on encore en dire autant une fois le projet de ZAP adopté et la ZAP intégrée dans le PLUI ? Le danger potentiel resurgit. Le territoire de Sainte Gemmes-sur-Loire resterait exposé.

2. Le secteur de Frémur appelle lui aussi un commentaire. Là s'étend le domaine viticole du « Clos Frémur », célébré par le géographe Roger Dion et par les œnologues. La majeure partie se trouve fort légitimement incluse dans le périmètre de la ZAP. Mais restent hors du projet de périmètre, au nord du chemin de la Piquellerie, environ un hectare de vignes ainsi que des surfaces non exploitées pour lesquelles un projet de replantation existe.

Le périmètre de la ZAP aura de toute manière une limite nord. C'est là un autre point de vigilance. Le territoire de Sainte Gemmes-sur-Loire est contraint par la présence de la Loire, la Maine et les zones inondables. Les classements afférents nous conviennent, mais imposent leurs règles. Celles-ci restreindront à terme les capacités d'accueil de la commune en termes d'habitat. Il ne nous semble pas possible de dissocier la création de la ZAP de la politique d'aménagement du reste de la commune, notamment du nord s'il devait se trouver, malheureusement, exclu du périmètre. Que deviendraient les territoires agricoles qui ne seraient pas retenus dans le périmètre de la ZAP si le zonage qui leur reste applicable était toujours pertinent ?

Un outil de développement économique

La création d'une Zone Agricole Protégée doit être accompagnée d'un projet économique. Il n'en existe pas sur le secteur horticole Sainte Gemmes-sur-Loire /Les Ponts-de-Cé malgré la présence de l'association « Pôle Végétal Loire Maine ».

Ce projet économique pourrait prendre plusieurs directions :

1. La poursuite de la production horticole ornementale. Celle-ci connaît une crise profonde depuis plusieurs années, des défaillances d'entreprises sont intervenues. Faute de projet collectif et compte tenu des perspectives de ce marché à moyen terme, l'espoir que ce secteur se redresse dans l'avenir paraît ténu.

Mais l'histoire agricole de Sainte Gemmes-sur-Loire a montré que les professionnels de ce secteur étaient capables de mener à bien de véritables révolutions pour abandonner des marchés en difficultés au profit de marchés porteurs : vigne (encore cultivée sur la commune), chanvre, tabac, légumes, chou-fleur et artichaut, maraîchage, pépinières et horticulture...,

2. Aujourd'hui, le maraîchage est une piste plus prometteuse. Il peut utiliser les méthodes de l'agriculture raisonnée qui, par exemple, n'utilise plus guère les insecticides au profit d'insectes auxiliaires. Il peut être bio, sans utilisation de produits chimiques, en respectant la terre et la biodiversité. La proximité de l'agglomération angevine et le développement des circuits courts créent un environnement favorable au développement du maraîchage.

A ce titre, deux points nous semblent importants :

1. Des emprises, achetées par la SAFER, ont été mises en portefeuille par le Département, puis par Angers Loire métropole, à l'époque où un emplacement destiné à recevoir une infrastructure routière était inscrit dans les documents d'urbanisme. L'association du Camp de César demande la libération des terres qui se trouvaient dans le fuseau prévu pour la rocade sud : de 40 à 50 ha (mais le chiffre exact n'est pas rendu public) sont encore propriété de l'agglomération et devraient être redonnées à l'agriculture. L'ensemble de la zone Ah doit être réintégré dans la ZAP, tout comme les friches existantes. Ne sera-t-il pas nécessaire, afin de faire vivre la ZAP et d'atteindre les objectifs définis par la convention de partenariat, d'en passer par un remembrement ?

2. Les possibilités d'accueils de nouvelles entreprises, étrangères au périmètre de la ZAP, mais aussi de l'Anjou, voire venues hors de France doivent être plus lisibles. Il doit en être de même dans le maintien de l'activité pour d'autres qui connaissent des difficultés. Le site qui fait l'objet du projet de Zone Agricole Protégée bénéficie d'atouts majeurs : le microclimat favorable lié à la confluence entre la Loire et la Maine (de 3 à 4 degrés de plus ont été observés entre ce secteur et le sud Loire), la qualité des sols, un système d'irrigation opérationnel depuis 1962 (et de nouvelles techniques comme le goutte à goutte...), l'alimentation en gaz, la proximité d'infrastructures routières. Il serait très pertinent d'ajouter, dès à présent, un axe supplémentaire qui traite des aides et accompagnements financiers ou fiscaux possibles dans le cadre du renouvellement de la convention,

L'association du Camp de César a l'honneur de vous demander de prendre en compte ses observations dans la rédaction finale des caractéristiques de la Zone Agricole Protégée de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé.

Recevez, monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Alain RATOUR
Président